

extrait
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 22 mars, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHON, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 14

Présents : Bernard MICHON ; Coralie BOURDELAIN ; Thierry MAZILLE ; Sandrine GAYET ; Jean-Marc BELLEVILLE ; Catherine REAULT ; Stéphane MASTROPIETRO ; Lionel FIAT ; Céline BERNIGAUD ; Jean-Paul BELLIN ; Alain GUIMET ; Frédéric GEROMIN

Procurations : Vincent PELLETIER à Sandrine GAYET ; Laurence LEROUX à Thierry MAZILLE

Absents : Christelle DEROUET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Thierry MAZILLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Date de la convocation : 15 mars 2016

DELIBERATION N° 12 :

OBJET : Fonds National de la Prévention (FNP) – Document Unique – Demande de subvention - Autorisation de signature

Monsieur le Maire expose :

Depuis la parution du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, les employeurs territoriaux ont l'obligation de réaliser et de mettre à jour annuellement le « Document unique ». Ce document comporte le résultat de l'évaluation des risques professionnels auxquels sont exposés les agents.

La commune de Revel s'inscrit dans cette démarche de réalisation et de mise à jour annuelle du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) a pour vocation d'encourager et d'accompagner le développement d'actions de prévention dans le milieu du travail.

L'aide apportée par le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales prend la forme d'une valorisation financière du temps de travail consacré au projet sur un an par l'ensemble des acteurs internes spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Un dossier peut être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales.

Le Maire propose :

- de l'autoriser à présenter au Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales un dossier en vue de solliciter une subvention pour ce projet;
- de l'autoriser à signer la convention afférente.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé qui précède :

- autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à présenter au Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales un dossier en vue de solliciter une subvention pour ce projet;
- autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

Ainsi fait et délibéré, à Revel, le 22 mars 2016.
Pour extrait

Bernard MICHON
Maire de Revel,

